

Procédure pour la création
d'un comité permanent
du RÉMUL



Février 2011

Le but de la présente procédure est de fournir un cadre à la création d'un nouveau comité permanent du RÉMUL. Les étapes à suivre sont présentées ci-dessous.

Les considérations : Mon projet nécessite-t-il la formation d'un comité permanent?

Répondre à cette question est la première étape à considérer pour la formation d'un comité. Pour vous aider à y répondre, voici les raisons pour lesquelles un projet nécessiterait la formation d'un comité :

- La pérennité du projet. Lorsque la personne ou l'équipe qui met le projet sur pied croit que ce même projet pourrait intéresser les étudiants en médecine d'année en année, la création d'un comité devient intéressante. En effet, les comités sont responsables de trouver leur propre relève. Il faut donc penser que le projet trouvera des personnes intéressées à y participer d'année en année.
- Projet actif tout au long de l'année. Si le projet se réalise seulement une fois par année, une autre procédure serait peut-être plus appropriée pour le mettre en œuvre. Vous pouvez en discuter avec le Vice-président aux affaires internes.
- Besoin de financement.
- Les objectifs du comité visent les intérêts des étudiants en médecine.
- Ce projet ne pourrait pas être servi par un autre comité déjà existant.

Étape 1 : Rencontre avec le Vice-président aux affaires internes

La première étape pour créer un comité permanent du RÉMUL est d'entrer en communication avec le Vice-président aux affaires internes qui est le responsable des comités du RÉMUL. Le Vice-président aux affaires internes sera votre personne ressource pour l'élaboration de votre projet. Il a pour mandat de faire cheminer la demande et de répondre à toutes les questions concernant la procédure.

Étape 2 : Création d'un comité temporaire du RÉMUL

L'instance du RÉMUL qui a le pouvoir d'accepter la création (ou la dissolution) d'un comité est le Conseil de gestion (CG) du RÉMUL. Outre les membres du Conseil exécutif (CE) du RÉMUL, le CG est composé entre autres d'un représentant de chaque comité permanent. Afin que le nouveau comité soit créé, il vous faudra donc présenter votre projet au CG. Voici ce qui est proposé de présenter au CG :

- Décrire votre projet :
 - Les grandes lignes du projet
 - Comment ce projet va rejoindre les étudiants et en quelle proportion
- Expliquer la structure du comité
- Préparer un budget approximatif pour l'année à venir :
 - Les revenus possibles
 - Les dépenses prévues

Après votre présentation, le CG va étudier la demande et votera sur l'adoption ou le refus de la création du comité. Le CG pourrait aussi faire des recommandations face au projet amené.

Si le CG accepte le projet, celui-ci deviendra un comité temporaire du RÉMUL pour la durée de un (1) an. Durant cette année, le comité temporaire pourra agir de la même façon que les comités permanents du RÉMUL, à la différence que celui-ci n'entrera pas dans la charte du RÉMUL. Pendant cette année, le comité pourra faire une demande de budget au RÉMUL. Il sera invité à participer aux Tables de concertation des comités prévues pour l'année et un membre du comité sera invité à siéger en tant qu'observateur au sein du CG du RÉMUL.

Étape 3 : Création d'un comité permanent

Un an après la création du comité temporaire, le responsable du comité devra à nouveau se présenter au CG du RÉMUL s'il souhaite toujours que le comité devienne un comité permanent. Puisque le comité ne sera pas encore inclus dans la charte du RÉMUL, l'absence de suivi de la part du comité sera considérée comme une dissolution automatique du comité.

Au CG, le responsable du comité temporaire devra faire un compte rendu de l'année en présentant les activités et le budget du comité. Le responsable du comité devra également démontrer la présence d'une relève pour assurer la pérennité du comité, ainsi que les activités et le budget prévus pour l'année à venir. Le CG devra alors voter pour l'adoption du comité permanent. Si la proposition est adoptée, le CG fera les modifications nécessaires pour inclure le comité en tant que comité permanent dans la charte du RÉMUL.